



**AFFJUR/AR-2025-203**  
**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Délégation de signature à Jean-Baptiste GRENIER, Directeur Général Adjoint de la Planification Écologique**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L191-1 et suivants relatifs aux droits et aux obligations des fonctionnaires;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la délibération n° 2021-131 en date du 15 octobre 2021 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

**Vu** la délibération n° 2023-104 en date du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

**Vu** l'arrêté n° 25-0271 du 20 mai 2025 portant recrutement de Monsieur Jean-Baptiste GRENIER en qualité de Directeur Général Adjoint chargé de la Planification Écologique ;

**Considérant** qu'il est indispensable d'accorder délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé de la Planification Écologique pour la bonne organisation de la Direction Générale Adjointe dont il a la charge ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Jean-Baptiste GRENIER, Directeur Général Adjoint chargé de la Planification Écologique, reçoit délégation de signature du Maire aux fins de signer l'ensemble des actes émis par la DGA Planification écologique (DGAPE) définis ci-après :

Les actes administratifs concernant les finances

- Les actes d'engagements de dépenses tels que bons de commande, ordres de service, lettre de commande dont les montants n'excèdent pas 4 000 euros ;

Ressources humaines

- Approbation des heures supplémentaires et vacations effectuées par les agents relevant de la DGAPE ;
- Ordres de mission des agents relevant des directions et services de la DGAPE à l'exception des missions réalisées à l'international ;

Gestion du patrimoine, foncier et urbanisme :

- La représentation de la Ville lors des Assemblées Générales de copropriété ;
- Les certificats d'urbanisme ;
- Les certificats d'adressage ;
- Les récépissés d'ouverture de dépôt de déclaration d'ouverture de chantier ;
- Les certificats d'affichage ;
- Les déclarations d'achèvement de travaux ;
- Le bornage et la signature des plans ;
- Les actes d'instruction relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme et d'environnement, et notamment les courriers portant notification du rejet d'un dossier faute de complétude ;
- Les actes d'instruction relatifs aux déclarations d'intention d'aliéner ;
- Les demandes de pièces et informations auprès de l'administration des finances publiques ;

- Les actes notariés relatifs aux acquisitions, cessions et promesses de vente ayant fait l'objet d'une délibération préalable du Conseil municipale ou d'une décision municipale ;

**Sécurité des bâtiments**

- Le récépissé de dépôt des dossiers de demande d'autorisation de construire ou d'aménager un établissement recevant du public ;
- La validation des documents techniques du dossier de sécurité pour la mise en place de manifestations/événements ;
- Les attestations n'ayant pas de caractère décisionnel (compétences, capacités professionnelles...);

**Article 2 :** Les délégations de signature consenties à l'article 1 s'exercent sans préjudice des délégations de signature consenties aux directrices et directeurs et responsables de service placés sous la responsabilité de Monsieur Jean-Baptiste GRENIER, lesquelles s'exercent prioritairement par subsidiarité.

**Article 3 :** Ces délégations sont données sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire de la Ville et sont révocables à tout moment.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Au Comptable de la Collectivité ;
- A l'intéressé.

Fait à Trappes,

21 MAI 2025

**Jean-Baptiste GRENIER**  
Directeur général adjoint  
de la Planification Écologique



**Ali RABEH**  
Maire de Trappes



23 MAI 2025